Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF
Cent trente-sixième session
Point 5.3 de l'ordre du jour

EB136/CONF./6 Rev.1
30 janvier 2015

Vue d'ensemble de la mise en œuvre de la réforme

Projet de décision proposé par les États-Unis d'Amérique, le Mexique, le Panama et le Paraguay

Le Conseil exécutif,

Rappelant les documents et accords pertinents de l'OMS sur la réforme de l'Organisation ;

Ayant examiné le rapport du Secrétariat sur la vue d'ensemble de la mise en œuvre de la réforme,

PP1 Reconnaissant que le pilier de la réforme de la gouvernance de l'OMS est indispensable pour amener le processus de réforme transformationnelle à l'issue souhaitée, en faveur de laquelle les organes directeurs œuvrent depuis plus de quatre ans ;

PP2 Reconnaissant aussi qu'une approche globale, intégrée et holistique s'impose dans le cadre du programme de réforme de l'OMS ;

PP3 Reconnaissant en outre que des progrès significatifs ont été réalisés dans certains domaines de la réforme de l'OMS tels que la définition des priorités, la planification et la budgétisation, le pilier de la gouvernance devant bénéficier des mêmes progrès grâce à un engagement spécial des États Membres et du Secrétariat ;

Ayant également examiné le récent rapport du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance soulignant que la lenteur des progrès en matière de réforme de la gouvernance pourrait entraver l'ensemble du programme de réforme de l'OMS, a décidé :

(OP)1. DE CRÉER un processus participatif de consultation des États Membres sur la réforme de la gouvernance qui devra achever ses travaux avant la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, formulant des recommandations par l'intermédiaire du Conseil exécutif, et qui aura pour mandat d'aborder :

1) les méthodes de travail des organes directeurs, notamment les propositions du Secrétariat au Conseil exécutif à sa cent trente-sixième session et les questions relatives à l'établissement de l'ordre du jour, y compris le fonctionnement du Bureau du Conseil ;

2) la manière d'améliorer la cohérence, l'alignement et la responsabilisation concernant la gouvernance aux trois niveaux de l'Organisation ;

(OP)2. Que le processus de consultation des États Membres devrait prévoir deux réunions en présentiel ouvertes à tous les États Membres, et la création d'un groupe de travail d'experts composé de représentants de chaque Région, avec l'appui des groupes régionaux, et élaborer des recommandations détaillées sur les deux sous-éléments ci-dessus concernant le mandat de ce processus consultatif ;

(OP)3. Que la première de ces deux réunions ouvertes à tous les États Membres se déroulera avant la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé et que des orientations concrètes y seront données au groupe d'experts en ce qui concerne les priorités de ses travaux ;

(OP)4. Que la deuxième réunion se déroulera d'ici novembre 2015 ;

(OP)5. Que le groupe d'experts présentera des recommandations à la deuxième réunion des États Membres afin que ces derniers les examinent et formulent une recommandation finale à l'intention du Conseil exécutif à sa cent trente-huitième session ;

(OP)6. D'inviter instamment les États Membres à communiquer leurs contributions et propositions intéressant le mandat de ce processus consultatif, au moyen de la plate-forme en ligne, quatre semaines avant l'ouverture de la première réunion ;

(OP)7. De prier le Directeur général :

1) d'établir des documents de travail détaillés pour la première réunion en se fondant sur les précédents efforts de réforme de la gouvernance, y compris les conclusions déjà tirées sur certaines questions, et de présenter aux États Membres des recommandations sur la manière d'accélérer la réforme de la gouvernance de l'OMS ;

2) de créer une plateforme en ligne afin de mettre en commun les contributions et les propositions des États Membres et du Secrétariat avant la première réunion, et de la maintenir tout au long de ce processus participatif de consultation des États Membres ;

3) de se servir de l'évaluation intérimaire demandée dans la résolution de la troisième session extraordinaire du Conseil exécutif en tant que contribution pour la deuxième consultation des États Membres ;

(OP)8. D'ajouter un point sur la réforme de la gouvernance à l'ordre du jour provisoire de la cent trente-huitième session du Conseil exécutif, en vue de l'examen des recommandations finales de ce processus participatif, avant leur adoption par la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé.

= = =